

## DÉCISION

Décision DP2020-003 portant signature de l'avenant n°1 au marché n°M19-041 « Travaux d'aménagement d'un pôle entrepreneurial à Montfermeil » Lot 1 TCE (Cloison, Faux-plafond, peinture, Menuiserie, peinture etc...)

### LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le marché M19-041 « Travaux d'aménagement d'un pôle entrepreneurial à Montfermeil » Lot 1 TCE (Cloison, Faux-plafond, peinture, Menuiserie, peinture etc...), notifié à la société EGTR le 20 août 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les délais d'exécution fixés dans le marché en répercussion de l'important retard pris par le promoteur dans la livraison du bâtiment *Le Passilogis* dont la partie acquise par l'EPT (en VEFA) fait l'objet des travaux d'aménagement dans le cadre du présent marché, et d'intégrer des modifications mineures du programme de travaux,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer le présent avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant avec la société EGTR.

**Article 2 :** L'avenant n°1 porte le montant de la tranche ferme à **183 554,18 € HT**.

**Article 3 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **10 JAN. 2020**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Le Président  
Claude CAPILLON  
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20200110-DP2020-003-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception en préfecture : 10/01/2020

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »